

Mairie de MARILLET
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tel :02.51.00.46.34
Email : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du samedi 6 mars 2021
à 10h00**

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

I.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2021	3
	II.2 CONTRIBUTION COMMUNALE 2021 : ECOLE SAINTE-TRINITE FONTENAY-LE-COMTE	3
	II.3 AVIS RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 2020-2026	3
	II.4 AVIS RELATIF AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	4
	II.5 SUBVENTIONS 2021 : ATTRIBUTION	4
	II.6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021	5
III.	QUESTIONS DIVERSES	5

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le samedi 27 février 2021.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 6 mars 2021 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Ghislaine LESAUVAGE – Michel DE CASTELLAN – Sylvie REBIFFÉ – Bernard CAPEL – Daniele CHEVREAU – Marie-Astrid DE CASTELLAN – Cécile DE FOUGEROLLE – Thierry FRELAND – Marc LESAUVAGE – Sylvie SAMACOÏTS – Nicolas TALON
- **Absents mais représentés** : -
- **Absents et excusés** : -
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11
- **Nombre de conseillers présents** : 11
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : -
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Madame Cécile DE FOUGEROLLE comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2021

Délibération n°2021D07

Madame le Maire procède à la lecture et à la mise aux voix du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 janvier 2021.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 janvier 2021;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.2 CONTRIBUTION COMMUNALE 2021 : ECOLE SAINTE-TRINITE FONTENAY-LE-COMTE

Délibération n°2021D08

Vu la demande de participation financière à la scolarisation d'un élève résidant de la commune à l'Ecole Sainte-Trinité de Fontenay-le-Comte reçue en mairie ;

Considérant qu'une participation aux frais de fonctionnement des classes des écoles est demandée, chaque année, aux Communes qui ne disposent pas d'école.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de fixer à 439€ la participation de la Commune, au titre de l'année scolaire 2020-2021, correspondant au coût moyen d'une élève des classes élémentaires du Département ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.3 AVIS RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 2020-2026

Délibération n°2021D09

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que cette loi crée un pacte de gouvernance afin de permettre aux élu(e)s locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C152/2020 en date du 12 novembre 2020 prenant acte du débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance avec les communes membres et approuvant la décision d'en élaborer un, en vue de son adoption lors d'un Conseil communautaire avant le 28 mars 2021 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance dûment notifié à chaque Commune membre en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'un délai de 2 mois est laissé aux Communes membres pour émettre un avis après la transmission du projet de pacte ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.4 AVIS RELATIF AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Délibération n°2021D10

Vu la présentation et la soumission au débat du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire (CRC), lors du Conseil communautaire du 18 février 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières qui explique que ce rapport doit être porté devant le Conseil Municipal pour avis ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes du Pays de La Châtaigneraie;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.5 SUBVENTIONS 2021 : ATTRIBUTION

Délibération n°2021D11

Vu les demandes de subvention faites par diverses associations ;

Vu la proposition de Madame le Maire d'attribuer la même subvention à toutes les associations ;

Considérant que le Centre de secours de Foussais-Payré a été très actif sur la Commune ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'accorder une subvention aux associations qui en font la demande d'un montant de 40,00 € ;
- d'accorder une subvention au Centre de secours de Foussais-Payré d'un montant de 100,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Délibération n°2021D12

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Vu la loi de finances 2020 actant la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de maintenir les taux d'imposition communaux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,48 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,67 %
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet de cession d'un chemin rural

La cession du chemin rural (RD19 à ferme de la Maronnière) a été évoquée lors du dernier mandat. Il est précisé que ce chemin, qui traverse ensuite un chemin privé a toujours été un lieu de passage.

En cas d'acquisition sur demande expresse d'un riverain, le Conseil précise que la procédure sera faite selon les dispositions légales et que les frais et dépens seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

➤ Point sur la remise en état du sentier pédestre : chemin rural des Chalinges

Le point a été fait avec l'exploitant sur site. Celui-ci souhaite que nous retracions le chemin au droit ; or, les propriétaires s'y opposent, cette opération entraînant des frais d'arpentage, de notaire, etc... du fait d'une redivision de leurs parcelles.

Nous informons donc l'exploitant de cette décision et commençons la remise en état du chemin avec l'aide du Département et le concours de la Communauté des communes et éventuellement de la Fédération Départementale des Chasseurs pour la replantation de haies.

Compte tenu de ces investissements nous songeons à une procédure de classement des haies.

➤ Consultation du Sydev pour la sécurisation de la D19

Un lampadaire pourrait être installé à l'angle de la D89 et de la D19, au pied du calvaire, pour sécuriser le pont. Cette proposition, qui vient de nous être remise, rentre dans l'étude faite par l'Agence routière qui devrait rendre ses conclusions sous quinzaine.

➤ Activités pour enfants

Lors du Conseil de décembre nous avons évoqué la possibilité d'intéresser les enfants avec différentes activités. Une note à destination des familles est en cours d'élaboration afin de pouvoir consulter, échanger et essayer de mettre en place une ou deux activités.

➤ Défibrillateur

Madame le Maire présente les devis qui lui ont été adressés. L'appareil de marque Schiller semble le plus intéressant de par sa robustesse. L'appareil ne pouvant être posé qu'en extérieur près de la mairie, il faudra l'équiper d'un boîtier pour le protéger d'où un surcoût. Madame le Maire négocie les derniers points pour les présenter au prochain Conseil, sachant qu'il faut nous équiper d'un tel appareil pour le 1^{er} janvier 2022.

Le Maire a levé la séance à 12h25 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 10 mars 2021.

La secrétaire de séance

Cécile DE FOUGEROLLE

Délibération n°D007
Délibération n°D008
Délibération n°D009
Délibération n°D010
Délibération n°D011
Délibération n°D012

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel DE CASTELLAN	
Sylvie REBIFFE	
Bernard CAPEL	
Danièle CHEVREAU	
Marie-Astrid DE CASTELLAN	
Cécile DE FOUGEROLLE	
Thierry FRELAND	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	